

Thème : Le contentieux atypique devant le JAF

Date : Mercredi 6 mai de 14h à 17h

Lieu : Visio

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Identifier les stratégies pour mieux appréhender ces contentieux atypiques
- Sécuriser vos pratiques tant en demande qu'en défense.
 - Les conditions de l'obligation alimentaire sur ascendant
 - Exception d'indignité
 - Les spécificités procédurales concernant le maintien des relations personnelles de l'enfant avec ses proches

Méthodes mobilisées :

Programme :

PARTIE A : L'OBLIGATION ALIMENTAIRE AU PROFIT D'UN ASCENDANT

1. Le cadre de l'obligation alimentaire sur ascendant
2. Exceptions : les six cas de décharge
3. Focus sur la procédure

PARTIE B : LE DROIT AU MAINTIEN DES RELATIONS PERSONNELLES DE L'ENFANT AVEC SES PROCHES

1. Les fondements et cadre du droit au maintien des relations personnelles
2. Applications : jurisprudences clefs et actualisations
3. Focus sur la procédure

Moyens pédagogiques : Slides

- **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Aline TELLIER, Avocate et médiatrice

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.